

Projet d'arrêté grand-ducal

portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal à vocation écologique, en abrégé « SIVEC », et autorisant l'adhésion de la commune de Dippach au « SIVEC »

Avis du Conseil d'État

(16 novembre 2021)

Par dépêche du 12 mai 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Intérieur.

Le projet d'arrêté grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, du texte des nouveaux statuts ainsi que des délibérations concordantes des conseils communaux des communes d'Esch-sur-Alzette du 22 janvier 2021, de Mondercange du 5 mars 2021, de Reckange-sur-Mess du 11 février 2021, de Sanem du 12 février 2021, de Schiffflange du 5 février 2021 et de Dippach du 15 mars 2021.

Considérations générales

Le projet d'arrêté grand-ducal sous avis a pour objet d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal à vocation écologique, en abrégé « SIVEC » et d'approuver l'adhésion de la commune de Dippach audit syndicat.

Le Conseil d'État note qu'à la date du 5 avril 2019 il avait déjà été saisi d'un autre projet d'arrêté grand-ducal¹ ayant le même objet que celui sous revue, sur lequel il avait rendu son avis le 26 novembre 2019. Il note que l'arrêté grand-ducal dont le projet d'avis lui avait été soumis le 5 avril 2019 n'a pas été pris et considère que le projet d'arrêté grand-ducal sous revue remplace celui du 5 avril 2019.

Le Conseil d'État constate par ailleurs que les statuts syndicaux annexés au projet d'arrêté grand-ducal sous revue et destinés à être approuvés par celui-ci, reprennent, dans une large mesure, les modifications statutaires prévues à l'époque dans le projet d'arrêté grand-ducal du 5 avril 2019 (n° CE 53.345).

Le SIVEC avait été constitué entre les communes d'Esch-sur-Alzette, de Mondercange, de Reckange-sur-Mess, de Sanem et de Schiffflange et sa création approuvée par l'arrêté grand-ducal du 20 février 1991².

¹ Projet d'arrêté grand-ducal n° 53.345 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal à vocation écologique, en abrégé « SIVEC », et autorisant l'adhésion de la commune de Dippach au « SIVEC ».

² Arrêté grand-ducal du 20 février 1991 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation écologique – S.I.V.E.C. (Mém. B – 12 du 1^{er} mars 1991).

La modification des statuts du syndicat s'impose à la suite de l'adhésion de la commune de Dippach au SIVEC. La commune de Dippach souhaite toutefois s'associer pour la réalisation d'un seul volet de l'objet syndical, à savoir le volet « station d'épuration », à l'exclusion du volet « parc de recyclage » au motif qu'elle dispose déjà de ses propres infrastructures de recyclage.

La modification des statuts est encore nécessaire afin de mettre les statuts du syndicat en conformité avec la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

La modification des statuts décidée par les communes membres consiste dans le remplacement intégral du corps de statuts actuellement en vigueur par un nouveau corps de statuts.

Le Conseil d'État constate que le nouveau corps de statuts procède des délibérations concordantes des conseils communaux de toutes les communes membres du syndicat, ainsi que de la commune de Dippach, délibérations qui lui ont été transmises avec le projet d'arrêté sous revue.

Il constate par ailleurs que les exigences de l'article 1^{er} de la loi précitée du 23 février 2001 sont remplies et que les nouveaux statuts contiennent les mentions obligatoirement exigées par l'article 5 de la même loi.

Examen des articles

Le texte du projet d'arrêté grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observations concernant le texte des statuts

Le texte des statuts n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observation d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 16 novembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz